



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

COMMUNIQUÉ

**GOVERNEMENT
DE LA FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES**

Séance du 4 mars 2021

Table des matières

<u>LE GOUVERNEMENT APPROUVE SON PLAN DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE</u>	<u>3</u>
<u>« ÉCOLES EN DISPOSITIF D'AJUSTEMENT », LE GOUVERNEMENT A ADOPTÉ LE PROJET D'ARRÊTÉ VISANT À FIXER LES SUPPORTS ET RESSOURCES ALLOUÉES</u>	<u>4</u>
<u>CONTACTS PRESSE.....</u>	<u>5</u>

Le Gouvernement approuve son plan de transition écologique

En octobre dernier, à l'initiative de son Ministre-Président, le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles annonçait avoir approuvé un avant-projet de décret organisant la coordination et le renforcement de ses actions en faveur d'une transition écologique.

Le décret qui intégrait la Fédération Wallonie-Bruxelles dans la stratégie environnementale ambitieuse de la Belgique en fixant 3 objectifs clairs, à savoir :

- La neutralité carbone au plus tard en 2050 ;
- La réduction de 55% des émissions de gaz à effet de serre en 2030 par rapport à 1990 ;
- L'adoption de mesures d'adaptation durable nécessaires pour réduire le plus possible les risques du changement climatique pour l'homme et la biodiversité.

Aujourd'hui, le Gouvernement a approuvé en 1^{ère} lecture son plan transversal de transition écologique. Les objectifs de l'avant-projet de décret seront donc matérialisés au cours de la législature au travers de ce plan d'actions transversal de transition écologique et mis en œuvre dans l'ensemble des compétences exercées par la Fédération Wallonie-Bruxelles, de ses organismes, des institutions qu'elle subventionne et des citoyens. 6 axes d'actions ont été définis autour de la mobilité, des infrastructures immobilières, des marchés publics, des adaptations de comportement, de la formation et la sensibilisation, et un sixième axe de mesures transversales.

Pour cette législature, le Gouvernement a donc pris les devants et n'a pas attendu l'approbation finale du décret par le parlement pour préparer le plan dont la première ébauche vient d'être adoptée ce 4 mars. Un travail qui se veut collégial et participatif associant ainsi tant les acteurs institutionnels que la société civile.

En vue de l'adoption définitive par le Gouvernement en seconde lecture, de nouvelles concertations sont prévues auprès des organes d'avis, administrations et organismes notamment.

« C'est réellement une journée importante pour l'environnement et la transition écologique en Fédération Wallonie-Bruxelles. Je suis heureux de constater que ces avancées au niveau du plan transversal de transition écologique traduisent notre sincère ambition de faire face à l'urgence climatique et aux défis écologiques de notre époque. La Fédération Wallonie-Bruxelles souhaite s'inscrire pleinement dans la trajectoire nationale et internationale en matière de transition écologique marquant ainsi sa volonté de l'inclure au cœur de ses actions » conclut le Ministre-Président, Pierre-Yves Jeholet.

Cabinet de Pierre-Yves JEHOLET

Nicolas Reynders

nicolas.reynders@gov.cfwb.be

+32 (0) 473 27 14 79

« Écoles en dispositif d’ajustement », le Gouvernement a adopté le projet d’arrêté visant à fixer les supports et ressources allouées

Sur proposition de la Ministre de l’Éducation Caroline Désir, le Gouvernement a adopté, en première lecture, le projet d’arrêté visant à fixer les supports et ressources allouées aux « Ecoles en dispositif d’ajustement ».

Dans le cadre des réformes visant à l’amélioration de la qualité de notre système éducatif et à la réduction des inégalités scolaires, un soutien particulier est prévu pour un certain nombre d’établissements scolaires en grande difficulté, appelées « Ecoles en dispositif d’ajustement » (EDA). Ce sont au minimum 20 écoles qui pourront bénéficier, chaque année, de ce soutien.

Concrètement, ces EDA sont identifiées sur base d’une analyse comparée de 4 indicateurs de référence liés aux résultats des élèves, à leur parcours, au climat de l’école, et à la dynamique au sein des équipes éducatives.

L’objectif de cette identification est de permettre aux écoles ainsi reconnues **de bénéficier d’un dispositif d’ajustement via un accompagnement rapproché pendant le temps nécessaire à la réduction des difficultés et pour une durée maximale de trois ans.**

Ce dispositif d’accompagnement se caractérise notamment par un audit et un diagnostic opérés par le Service général de l’Inspection et par des objectifs d’ajustements fixés par le Gouvernement. Sur cette base, l’école est invitée à construire, en concertation avec son équipe éducative et l’appui de sa Fédération de Pouvoirs Organisateurs ou de son Pouvoir Organisateur, son plan d’action pour y répondre.

Dans cette optique, des supports et ressources sont mis à disposition des écoles par le Gouvernement et les Fédérations de Pouvoirs Organisateurs. Les écoles pourront, par exemple, bénéficier d’un soutien à l’acquisition ou à la modernisation de l’équipement pédagogique, d’un renforcement du partenariat avec le tissu associatif local ou encore d’un appui administratif d’agents spécifiquement affectés à ces écoles.

Ce dispositif inédit doit contribuer à renforcer l’équité du système scolaire, **à travers les effets qu’il produira au bénéfice des élèves fréquentant les établissements concernés.** La réduction progressive du redoublement et du décrochage sont d’ailleurs également au cœur du projet, en complémentarité avec d’autres chantiers du Pacte pour un enseignement d’excellence.

Cabinet de Caroline DESIR

Jean-François Mahieu

jean-francois.mahieu@gov.cfwb.be

+32 (0) 476 54 55 75

Contacts presse

Cabinet de Pierre-Yves JEHOLET

Nicolas Reynders

nicolas.reynders@gov.cfwb.be

+32 (0) 473 27 14 79

Cabinet de Frédéric DAERDEN

Xavier Gonzalez

xavier.gonzalez@gov.cfwb.be

+32 (0) 479 86 59 11

Cabinet de Bénédicte LINARD

Lauriane Douchamps

Lauriane.Douchamps@gov.cfwb.be

+32 (0) 478 98 59 96

Cabinet de Valérie GLATIGNY

Olivier Schotte

Olivier.Schotte@gov.cfwb.be

+32 (0) 488 48 93 83

Cabinet de Caroline DESIR

Jean-François Mahieu

jean-francois.mahieu@gov.cfwb.be

+32 (0) 476 54 55 75